

# DÉCISIONS

## DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2018/684 DE LA COMMISSION

du 4 mai 2018

**modifiant la décision d'exécution (UE) 2016/2323 afin de mettre à jour la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE <sup>(1)</sup>, et notamment son article 16,

considérant ce qui suit:

- (1) La liste européenne des installations de recyclage de navires a été établie par la décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission <sup>(2)</sup> en vertu du règlement (UE) n° 1257/2013.
- (2) Plusieurs États membres ont communiqué à la Commission la liste des installations qu'ils ont autorisées en application de l'article 14 du règlement (UE) n° 1257/2013, en vue de l'inscription desdites installations sur la liste européenne des installations de recyclage de navires. Les États membres ont également transmis à la Commission des données actualisées concernant les installations déjà inscrites sur cette liste.
- (3) Il convient dès lors de modifier la décision d'exécution (UE) 2016/2323.
- (4) En ce qui concerne les installations de recyclage de navires situées dans un pays tiers pour lesquelles une demande d'inscription sur la liste européenne a été présentée à la Commission conformément à l'article 15 du règlement (UE) n° 1257/2013, l'évaluation des informations pertinentes et des éléments de preuve fournis ou collectés est toujours en cours. La Commission adoptera les actes d'exécution relatifs aux installations de recyclage de navires situées en dehors de l'Union une fois que l'évaluation aura été achevée.
- (5) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 25 du règlement (UE) n° 1257/2013,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe de la décision d'exécution (UE) 2016/2323 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

<sup>(1)</sup> JO L 330 du 10.12.2013, p. 1.

<sup>(2)</sup> Décision d'exécution (UE) 2016/2323 de la Commission du 19 décembre 2016 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires (JO L 345 du 20.12.2016, p. 119).

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 mai 2018.

*Par la Commission*  
*Le président*  
Jean-Claude JUNCKER

---

## LISTE EUROPÉENNE DES INSTALLATIONS DE RECYCLAGE DE NAVIRES VISÉE À L'ARTICLE 16, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1257/2013

## Installations de recyclage de navires situées dans un État membre de l'Union

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure explicite ou tacite pour l'approbation du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
BELGIQUE						
NV Galloo Recycling Ghent Scheepzatestraat 9 9000 Gent Belgique Tél. +32 92512521 Courriel: peter.wyntin@galoo.com	À quai (poste de mouillage), plan incliné	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire: Longueur: 265 mètres Largeur: 36 mètres Tirant d'eau: 12,5 mètres		Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours	34 000 (4)	31 mars 2020
DANEMARK						
Fornaes ApS Rolshøjvej 12-16 8500 Grenå Danemark www.fornaes.dk	Démantèlement à quai puis démolition sur des sols imperméables dotés de systèmes d'évacuation efficaces	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire: Longueur: 150 mètres Largeur: 25 mètres Tirant d'eau: 6 mètres GT: 10 000	La municipalité de Norddjurs a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement.	Approbation tacite, période d'examen maximale de 14 jours	30 000 (5)	30 juin 2021

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure explicite ou tacite pour l'approbation du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente <sup>(1)</sup>	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée <sup>(2)</sup>	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne <sup>(3)</sup>
Smedegaarden A/S Vikingkaj 5 6700 Esbjerg Danemark www.smedegaarden.net	Démantèlement à quai puis démolition sur des sols imperméables dotés de systèmes d'évacuation efficaces	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire: Longueur: 170 mètres Largeur: 40 mètres Tirant d'eau: 7,5 mètres		Approbation tacite, période d'examen maximale de 14 jours	20 000 <sup>(6)</sup>	15 septembre 2021
ESTONIE						
OÜ BLRT Refonda Baltic	À flot à quai et dans le dock flottant	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire: Longueur: 197 mètres Largeur: 32 mètres Tirant d'eau: 9,6 mètres GT: 28 000	Permis déchets n° L.JÄ/327249. Licence de gestion de déchets dangereux n° 0222. Règles du port de Vene-Balti, manuel sur le recyclage des navires MSR-Refonda. Système de management environnemental, gestion des déchets EP 4.4.6-1-13  L'installation ne peut recycler que les matières dangereuses pour lesquelles elle a obtenu une licence.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours	21 852 <sup>(7)</sup>	15 février 2021
ESPAGNE						
DDR VESSELS XXI, S.L. Port de «El Musel» Gijón Espagne Tél. +34 630144416 Courriel: abarredo@ddr-vessels.com	Rampe de démantèlement	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, sauf les navires nucléaires  Dimensions maximales du navire: Longueur: 84,95 mètres	Les restrictions sont reprises dans l'autorisation environnementale intégrée.	Aucune procédure explicite n'a encore été définie.	0 <sup>(8)</sup>	28 juillet 2020

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure explicite ou tacite pour l'approbation du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente <sup>(1)</sup>	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée <sup>(2)</sup>	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne <sup>(3)</sup>
		(Les navires d'une longueur allant jusqu'à 169,9 mètres qui peuvent opérer un mouvement de renversement nul ou négatif peuvent être acceptés en fonction des résultats d'une étude de faisabilité détaillée.				

## FRANCE

Démonaval Recycling ZI du Malaquis Rue François-Arago 76580 Le Trait Tél. +33 769791280 Courriel: patrick@demonaval-recycling.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire (cale sèche): Longueur: 140 mètres Largeur: 25 mètres Profondeur: 5 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	0 <sup>(9)</sup>	11 décembre 2022
GARDET & DE BEZENAC Recycling/Groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT — GIE MUG 616 boulevard Jules-Durand 76600 Le Havre France Tél. +33 235951634 Courriel: infos@gardet-bezenac.com	À flot et plan incliné	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire: Longueur: 150 mètres Largeur: 18 mètres LDT: 7 000	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	16 000 <sup>(10)</sup>	30 décembre 2021

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure explicite ou tacite pour l'approbation du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente <sup>(1)</sup>	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée <sup>(2)</sup>	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne <sup>(3)</sup>
Grand Port Maritime de Bordeaux 152 quai de Bacalan — CS 41320 — 33082 Bordeaux Cedex France Tél. +33 556905800 Courriel: maintenance@bordeaux-port.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire (cale sèche): Longueur: 240 mètres Largeur: 37 mètres Profondeur: 17 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	18 000 <sup>(11)</sup>	21 octobre 2021
Les Recycleurs bretons Zone Industrielle de Kerbriant — 29610 Plouigneau France Tél. +33 298011106 Courriel: navaleo@navaleo.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire (cale sèche): Longueur: 225 mètres Largeur: 34 mètres Profondeur: 27 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	5 500 <sup>(12)</sup>	24 mai 2021
LETTONIE						
A/S «Tosmares kuģubūvētava» Ģenerāļa Baloža street 42/44, Liepāja, LV-3402 Lettonie Tél. +371 63401919 Courriel: shipyard@tosmare.lv	Démantèlement de navires (cale sèche et poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire: Longueur: 165 mètres Largeur: 22 mètres Profondeur: 7 mètres	Voir permis national n° LI10IB0024.	Approbation explicite — notification écrite dans les 30 jours ouvrables	0 <sup>(13)</sup>	11 juin 2020

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure explicite ou tacite pour l'approbation du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
		TPL: 14 000 GT: 200-12 000 Poids: 100-5 000 tonnes LDT: 100-5 000				

LITUANIE

UAB APK Minijos 180 (berth 133 A), LT-93269, Klaipėda, Lituanie Tél. +370 46365776 Fax +370 46365776 Courriel: uab.apk@gmail.com	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire: Longueur: 130 mètres Largeur: 35 mètres Profondeur: 10 mètres GT: 3 500	Voir permis national n° TL-KL.1-15/2015	Approbation explicite — notification écrite dans les 30 jours ouvrables	1 500 (14)	17 mars 2020
UAB Armar Minijos 180 (berths 127 A, 131 A), LT-93269, Klaipėda, Lituanie Tél. +370 68532607 Courriel: armar.uab@gmail.com; albatrosas33@gmail.com	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire (berth 127 A): Longueur: 80 mètres Largeur: 16 mètres Profondeur: 6 mètres GT: 1 500  Dimensions maximales du navire (berth 131 A): Longueur: 80 mètres Largeur: 16 mètres Profondeur: 5 mètres GT: 1 500	Voir permis national n° TL-KL.1-16/2015 (berth 127 A)  Voir permis national n° TL-KL.1-51/2017 (berth 131 A)	Approbation explicite — notification écrite dans les 30 jours ouvrables	3 910 (15)	17 mars 2020 (berth 127 A) 19 avril 2022 (berth 131 A)

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure explicite ou tacite pour l'approbation du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente <sup>(1)</sup>	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée <sup>(2)</sup>	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne <sup>(3)</sup>
UAB Vakaru refonda Minijos 180 (berths 129, 130, 131 A, 131, 132, 133 A), LT-93269 Klaipėda, Lituanie Tél. +370 46483940/46483891 Fax +370 46483891 Courriel: refonda@wsy.lt	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire: Longueur: 230 mètres Largeur: 55 mètres Profondeur: 14 mètres GT: 70 000	Voir permis national n° (11.2)-30-161/2011/TL-KL.1-18/2015	Approbation explicite — notification écrite dans les 30 jours ouvrables	20 140 <sup>(16)</sup>	21 mai 2020

PAYS-BAS

Keppel-Verolme Prof. Gerbrandyweg 25 3197 KK Rotterdam-Botlek Pays-Bas Tél. +31 181234353 Courriel: mzoethout@keppelverolme.nl	Démolition navale	Dimensions maximales du navire: Longueur: 405 mètres Largeur: 90 mètres Profondeur: 11,6 mètres	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	52 000 <sup>(17)</sup>	21 juillet 2021
Scheepssloperij Nederland B.V. Havenweg 1; 3295 XZ s-Gravendeel Postbus 5234; 3295 ZJ s-Gravendeel Pays-Bas Tél. +31 786736055 Courriel: info@sloperij-nederland.nl	Démolition navale	Dimensions maximales du navire: Longueur: 200 mètres Largeur: 33 mètres Profondeur: 6 mètres Hauteur: 45 mètres (pont de Botlek)	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	9 300 <sup>(18)</sup>	27 septembre 2021



Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure explicite ou tacite pour l'approbation du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
		Les opérations de recyclage démarrent à flot afin d'alléger la coque; le treuil destiné à hisser les navires sur la rampe a une capacité de traction de 2 000 tonnes.				

POLOGNE

ALMEX Sp. Z o.o. ul. Ks. Stanisława Kujota 1 70-605 Szczecin Pologne Tél. +48 914624862 Courriel: biuro@almex-recycling.pl almex-recycling.pl	Jetées et zones de recyclage dans l'interface terre-mer	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire: Longueur: 120 mètres Largeur: 20 mètres Profondeur: 6 mètres TPL: 6 000 GT: 2 500 LDT: 2 500	Voir permis WOŚ. II.7243.7.4.2014.IB	Approbation explicite	4 000 (19)	28 avril 2018
Stocznia Marynarki Wojennej S.A. ul. Śmidowicza 48, 81-127 Gdynia Pologne Tél. +48 586258318 Courriel: mrybka@navship.pl www.navship.pl	Poste de mouillage, cale sèche, jetées et zones de recyclage dans l'interface terre-mer	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013  Dimensions maximales du navire: Longueur: 100 m Poids: 2 500 tonnes  (Les navires plus lourds doivent être démantelés partiellement. Les opérations de démantèlement partiel démarrent à flot afin d'alléger la coque.)	Voir permis DROŚ S.7243.24.2016.EB	Approbation explicite	5 000 (20)	28 avril 2018

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure explicite ou tacite pour l'approbation du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente <sup>(1)</sup>	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée <sup>(2)</sup>	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne <sup>(3)</sup>
PORTUGAL						
Navalria — Docas, Construções e Reparações Navais Porto Comercial, Terminal Sul, Apartado 39, 3811-901 Aveiro Portugal Tél. +351 234378970, +351 232767700 Courriel: info@navalria.pt	Démantèlement en cale sèche, décontamination et démantèlement sur un plan horizontal et sur un plan incliné, en fonction de la taille du navire	Capacité nominale du plan horizontal: 700 tonnes Capacité nominale du plan incliné: 900 tonnes		Les conditions auxquelles l'activité est subordonnée sont définies dans le cahier des charges annexé au titre (AL n° 5/2015/CCDRC du 26 janvier 2016)	1 900 tonnes <sup>(21)</sup>	26 janvier 2020
ROYAUME-UNI						
Able UK Limited Teesside Environmental Reclamation and Recycling Centre Graythorp Dock Tees Road Hartlepool Cleveland TS25 2DB Royaume-Uni Tél. +44 1642806080 Courriel: info@ableuk.com	Démantèlement de navires et traitement associé autorisés en cale sèche et au poste de mouillage.	Tout navire respectant les dimensions autorisées par le permis. Dimensions maximales du navire: Longueur: 337,5 mètres Largeur: 120 mètres Tirant d'eau: 6,65 mètres	L'installation dispose d'un plan relatif à l'installation de recyclage de navires qui est conforme aux exigences du règlement (UE) n° 1257/2013. Le site est autorisé en vertu d'un permis (référence EPR/VP3296ZM) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	66 340 <sup>(22)</sup>	6 octobre 2020

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure explicite ou tacite pour l'approbation du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente <sup>(1)</sup>	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée <sup>(2)</sup>	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne <sup>(3)</sup>
<p>Harland and Wolff Heavy Industries Limited Queen's Island Belfast BT3 9DU Royaume-Uni Tél. +44 2890458456 Courriel: trevor.hutchinson@harland-wolff.com</p>	<p>Démantèlement de navires et traitement associé autorisés en cale sèche et au poste de mouillage.</p>	<p>Tous navires respectant les dimensions indiquées dans le plan de travail convenu. Dimensions maximales du navire: Le bassin principal (le plus grand) mesure 556 m × 93 m × 1,2 m TPL et peut contenir des navires de cette taille. Il s'agit de la cale sèche principale, d'une capacité de 1,2 million TPL.</p>	<p>L'installation dispose d'un plan relatif à l'installation de recyclage de navires qui est conforme aux exigences du règlement (UE) n° 1257/2013. Le site est autorisé en vertu d'une licence pour la gestion des déchets (autorisation n° LN/07/21/V2) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.</p>	<p>Approbation explicite</p>	<p>13 200 <sup>(23)</sup></p>	<p>3 août 2020</p>
<p>Swansea Drydock Ltd Prince of Wales Dry Dock Swansea Pays de Galles SA1 1LY United Kingdom Tél. +44 1792654592 Courriel: info@swanseadrydocks.com</p>	<p>Démantèlement de navires et traitement associé autorisés en cale sèche et au poste de mouillage.</p>	<p>Tout navire respectant les dimensions autorisées par le permis. Dimensions maximales du navire: Longueur: 200 mètres Largeur: 27 mètres Tirant d'eau: 7 mètres</p>	<p>Le site dispose d'un plan relatif à l'installation de recyclage de navires qui est conforme aux exigences du règlement (UE) n° 1257/2013. Le site est autorisé en vertu d'un permis (référence EPR/UP3298VL) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.</p>	<p>Approbation explicite</p>	<p>7 275 <sup>(24)</sup></p>	<p>2 juillet 2020</p>

<sup>(1)</sup> Procédure visée à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1257/2013 relatif au recyclage des navires.

<sup>(2)</sup> Volume visé à l'article 32, paragraphe 1, point a), troisième phrase, du règlement (UE) n° 1257/2013.

<sup>(3)</sup> La date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne correspond à la date d'expiration du permis ou de l'autorisation délivré(e) à l'installation dans l'État membre.

<sup>(4)</sup> D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.

<sup>(5)</sup> D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.

<sup>(6)</sup> D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.

<sup>(7)</sup> D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 15 000 LDT par an.

<sup>(8)</sup> D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.

<sup>(9)</sup> D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 15 000 LDT par an.

- (<sup>10</sup>) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 18 000 LDT par an.
- (<sup>11</sup>) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 23 000 LDT par an.
- (<sup>12</sup>) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 10 000 LDT par an.
- (<sup>13</sup>) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 15 000 LDT par an.
- (<sup>14</sup>) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.
- (<sup>15</sup>) D'après les permis qui lui ont été délivrés, cette installation est autorisée à recycler 12 000 LDT par an au maximum (6 000 LDT par poste d'amarrage).
- (<sup>16</sup>) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 45 000 LDT par an au maximum.
- (<sup>17</sup>) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 tonnes par an.
- (<sup>18</sup>) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 45 000 LDT par an.
- (<sup>19</sup>) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 10 000 LDT par an.
- (<sup>20</sup>) D'après les informations communiquées, la capacité maximale théorique de recyclage de navires de l'installation est de 10 000 LDT par an.
- (<sup>21</sup>) Aucune information relative à la capacité théorique maximale annuelle de recyclage des navires n'a été communiquée.
- (<sup>22</sup>) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 230 000 tonnes par an au maximum.
- (<sup>23</sup>) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 300 000 tonnes par an au maximum.
- (<sup>24</sup>) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 74 999 tonnes par an au maximum.
-